

Consultation TRVX 2026-011

**TRAVAUX D'INSTALLATION, LOCATION & DEPOSE DE BATIMENTS MODULAIRES
A USAGE DE MAISONS D'ACCUEIL SPECIALISEES**

Lot unique

E.P.S.M. de la Sarthe
20, Avenue du 19 mars 1962 - BP 50004
72703 Allonnes Cedex - France

SOMMAIRE

1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
2 - DUREE DE LA CONSULTATION	4
3 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	5
4 - REGLEMENTATION.....	6
5 - CONNAISSANCE DU PROJET	7
6 - MISE EN PLACE DU COMPLEXE MODULAIRE	7
6.1 Fondations.....	8
6.2 Prescriptions générales.....	8
7 - CARACTERISTIQUES DES BATIMENTS MODULAIRES	8
7.1 Ossature.....	9
7.2 Toiture.....	9
7.3 Plafond.....	9
7.4 Plancher	9
7.5 Revêtement du sol.....	9
7.6 Murs extérieurs	9
7.7 Menuiseries extérieures.....	10
7.8 Menuiseries intérieures.....	10
7.9 Cloisonnement.....	10
7.10 Installation électrique	10
7.11 Eclairage extérieur.....	11
7.12 Eclairage intérieur.....	11
7.13 Alarme incendie.....	11
7.14 Informatique et téléphone	12
7.15 Chauffage/climatisation	12
7.16 Extraction/ventillation.....	12
7.17 Installation sanitaire	12
8 - PRESCRIPTIONS DIVERSES	13
8.1 Isolation thermique	13
8.2 Tenue au feu.....	13
8.3 Resistance structurelle	13
8.4 Prescriptions techniques particulières	13
8.5 Démarche environnementale.....	14
8.6 Suivi du chantier	14
8.7 Démontage et repliement des bâtiments	14
9 - Voies et réseaux divers	14
10 - Documents administratifs.....	14

1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Dans le cadre des travaux de réfection de toitures de ses deux maisons d'accueil spécialisées, qui se dérouleront en plusieurs phases, l'EPSM de la Sarthe a fait le choix de louer un ensemble de bâtiments modulaires, afin d'accompagner ses résidents dans les meilleures conditions possibles sans diminution capacitaire.

Le but étant d'assurer la continuité de ses services et de ses activités le temps des travaux de réfection de toitures des bâtiments existants.

Cet ensemble de bâtiments modulaires, conforme à la réglementation ERP, sera à installer sur les deux sites d'implantation des deux MAS :

MAS de l'Huisne

2 rue Thérèse Fontaine Bertrand
72100 LE MANS

MAS Les Amaryllis

24 avenue du 19 mars 1962
72100 - ALLONNES

- L'objectif calendaire visé est une installation des modulaires pour le mois de décembre 2026 au plus tard.
- Une conception modulaire type ossature en acier galvanisé
- Une prestation incluant :
 - L'étude et la remise lors du dépôt des offres de l'attestation du respect de la RE 2020, et ce, dans une démarche de développement durable active de la part de l'entreprise
 - La livraison et le montage sur sites du matériel. Comprenant le transport, le grutage, le montage, la manutention de tous les matériaux et matériel, les échafaudages et coffrages si nécessaires et toutes sujétions de mise en œuvre relatives à la bonne exécution des prestations attendues
 - Le calage et l'installation de l'ouvrage
 - Toutes les finitions intérieures
 - L'accessibilité PMR avec la pose d'une rampe
 - La location, l'installation et la maintenance de bâtiments modulaires temporaires climatisés et réversibles, pour la surface nécessaire aux besoins listés dans le présent cahier des charges
 - La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution soit à la réception
 - L'enlèvement du matériel à l'issue de la fin de période de location
 - Tous travaux ou dispositions imposées par le Bureau de Contrôle
 - Le nettoyage quotidien du chantier et l'export des gravats aux décharges, y compris nettoyage général de finition

- et n'incluant pas :

- Les VRD (nécessaires aux raccordements des EU / EP), terrassements, fondations, et taillage des arbres
- L'amenée en eau, l'amenée des réseaux et les raccordements électriques, le raccordement aux réseaux informatiques, et l'alarme générale du site
- La végétalisation du site

Sont compris dans le prix sans exception ni réserve, tous les éléments nécessaires et toutes les contraintes liées à la réalisation de la prestation, notamment en matière de sécurité incendie ERP, relatifs à des locaux à sommeil.

Le principe général de la construction est de réaliser le bâtiment avec des éléments modulaires tridimensionnels préfabriqués, transportables par camion sur site.

Les bâtiments modulaires devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- Classement ERP catégorie 4 type J.
- Répondre aux obligations réglementaires liées à la sécurité et l'accessibilité du complexe
- Proposer des revêtements de sols visant à prévenir les risques de chutes.
- Prévoir les accès réglementaires aux locaux (accès PMR notamment)
- Être conforme à la RE 2020 (un certificat de conformité doit accompagner l'offre technique du candidat sous peine d'être rejetée)

L'entreprise devra impérativement produire, à l'appui de son offre, un descriptif détaillé de son matériel de manière à pouvoir permettre au maître d'ouvrage un jugement fondé sur un comparatif approfondi.

Cette prestation comprendra **l'élaboration du dossier de demande de Permis de Construire**, avec signature des pièces du dossier par un architecte DPLG.

L'entreprise prévoira le retrait, et l'enlèvement de la structure en fin de location.

NOTA

L'entreprise devra fournir dans son offre tous les renseignements nécessaires pour permettre à l'EPSM de la Sarthe de réaliser les travaux de raccordements (AEP, EU, EV, CFA et CFO). Dans le cas où les renseignements ne seraient pas transmis dans les délais requis, le titulaire devra supporter les conséquences financières de son retard.

2 – DUREE DE LA PRESTATION

La prestation démarre à la date de notification du marché et prend fin à l'issue de l'enlèvement des installations par le titulaire. Le planning prévisionnel établi par l'entreprise dans son offre devient contractuel à la notification du marché. Ce planning peut faire l'objet de recalages avant ou après attribution du marché si besoin.

L'ensemble de la prestation relative aux calages et/ou terrassement et/ou aux fondations (selon étude de sol), à l'amenée des réseaux, à la livraison, l'installation et aux raccordements du bâtiment devra être achevé dans sa globalité (préparation et exécution des travaux) pour début septembre 2026 au plus tard.

La durée initiale de location du bâtiment est de 30 mois.

Le planning prévisionnel de réalisation des prestations donné à titre indicatif est présenté en annexe.

Le planning de chaque candidat devra comprendre :

- Toutes les études préalables
- Le transport et le grutage de l'ensemble ainsi que le montage des éléments sur place
- Le calage final du module
- Le nettoyage des abords après installation ainsi que la mise en service du bâtiment

3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

La prestation a pour objet, la livraison, les travaux d'installation et la mise en service d'un ensemble de bâtiments modulaires préfabriqués neufs sortis d'usine et non reconditionnés pour répondre aux besoins d'espace de l'EPSM de la Sarthe.

Le complexe modulaire est destiné à abriter les espaces suivants :

Rez-de-chaussée :

- 10 chambres chacune d'une surface de 17 m² minimum avec salle d'eau et WC PMR.
- 1 zone Séjour office Réserve de 90 m² environ
- 1 espace sanitaire comprenant 2 WC dont 1 adapté aux PMR
- 1 local de stockage à risques, 1 local ménage, 1 local linge propre, 1 local linge sale poubelles.
- 1 local technique
- 1 bureau d'équipe

Le complexe modulaire doit privilégier une logique fonctionnelle. Afin de correspondre aux besoins propres à l'opération qui fait l'objet de ce marché, chaque candidat devra définir le nombre de modules nécessaires afin de permettre la mise en place de bâtiments modulaires pour une surface totale de 570 m² environ.

La mise en place définitive des bâtiments modulaires devra être effective conformément au planning de l'opération joint en annexe.

Il sera tenu le plus grand compte :

- De l'implantation sur la parcelle du site et de son insertion architecturale dans l'environnement
- De l'accessibilité au site et aux modulaires, ainsi que de la séparation des flux

- De la stabilité au feu de la structure
- Des actions mises en place dans le but de minimiser la dégradation du site
- De l'isolation thermique répondant aux normes en vigueur et d'une isolation phonique optimale

Le bâtiment modulaire doit privilégier une logique fonctionnelle permettant la cohabitation harmonieuse des différentes activités. Le titulaire devra fournir un plan d'implantation de ses modules et s'assurera de l'altimétrie, de la planimétrie, de la surface et de la nature des sols, pour permettre l'implantation des éléments modulaires proposés.

4 – REGLEMENTATION

Le titulaire devra la fourniture et la mise en place de tous les matériaux nécessaires pour l'exécution des ouvrages. Ceux-ci devront être conformes aux prescriptions des normes, règlements et dispositions générales relatives aux établissements de santé en vigueur lors de la remise de l'offre.

L'entreprise est responsable de la fourniture des matériaux et de leur mise en œuvre. Les produits employés seront de marque ou réputés comme tels. Ils devront provenir d'usines notoirement reconnues pour la qualité. Ces matériaux seront utilisés uniquement suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par les fabricants. Aucun matériel ne sera approvisionné avant l'accord du maître d'Œuvre et du maître d'ouvrage.

Ces prescriptions doivent être considérées comme servant de base minimale aux prestations demandées. Les travaux et la mise en œuvre seront exécutés conformément aux :

- Règles de calculs applicables aux ouvrages
- Cahiers des Charges et avis techniques du CSTB
- Recommandations professionnelles, conformité aux normes françaises
- Cahiers des charges des fabricants
- Textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments
- Normes et DTU applicables aux prestations visées par le présent marché et aux dispositions générales relatives aux établissements sanitaires

Le titulaire mettra tout en œuvre afin d'assurer :

- Des conditions de travail et d'accueil satisfaisantes et conformes à la réglementation thermique en vigueur, à savoir la RE 2020 : bonne qualité d'air intérieur, confort d'été dans les bâtiments, maîtrise de la consommation d'énergie etc.
- La réponse aux besoins fonctionnels
- La conformité avec les règles d'accessibilité et de sécurité
- Qualité de confort acoustique des modulaires, et prise en compte de l'isolation phonique entre bureaux
- Qualité d'éclairage en particulier naturelle

L'EPSM DE LA SARTHE souhaite offrir un bâtiment agréable et de qualité à ses utilisateurs et souhaite inscrire cette location de modulaires dans le respect de l'environnement et dans une optique de durabilité. Le but étant de réduire au maximum les émissions de CO2.

Les bâtiments doivent permettre d'assurer un confort d'hiver et d'été aux usagers du bâtiment. C'est pourquoi il est demandé que les bâtiments proposés par chaque candidat soient conformes à la réglementation thermique en vigueur, à savoir la RE 2020, et ce, dès leur sortie d'usine et sans travaux supplémentaires sur site (pas de pose d'isolation par l'extérieur).

Le candidat remettra la synthèse d'étude thermique ainsi que le certificat de conformité à la RE 2020 dans son offre, et ce, sous peine d'irrégularité de son offre.

5 – CONNAISSANCE DU PROJET

Le titulaire devra prévoir tous les travaux indispensables pour le complet et parfait achèvement des ouvrages, quand bien même il n'en serait pas fait mention dans les descriptions d'ouvrages, dès que ces travaux sont nécessaires à la réalisation du projet.

Le fait d'avoir soumissionné suppose que l'entreprise a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'il a visité les lieux et qu'il s'engage à exécuter ses ouvrages dans les règles de l'art, et ce, sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus qui ne seraient et ne pourraient d'ailleurs être financés.

Elle ne saurait se prévaloir, ultérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation, nature du sol, moyens d'accès, conditions climatiques, en relation avec l'exécution de ses travaux.

Une visite obligatoire sera en effet prévue dans ce sens. (Cf. Règlement de consultation)

Elle reconnaît avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être omis au CCTP ou sur les plans. L'entreprise est réputée avoir vérifié soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'être assurée de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec les bâtiments ou état des lieux existants

En conséquence, le titulaire devra signaler par écrit dans le courant du délai d'études, toute omission, manque de concordance ou d'erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation.

Faute de quoi, elle sera réputée avoir accepté les clauses du dossier et s'être engagée à fournir toutes les prestations de sa spécialité, nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

6 – MISE EN PLACE DES BATIMENTS MODULAIRE SUR LES DEUX MAS

L'entrepreneur devra prévoir tout ce qui découle du travail à effectuer dans les règles de l'art, sans pouvoir élever de réclamation ultérieure. Le présent marché comprend, sans que cette liste soit limitative :

- Tous les travaux définis dans ce cahier des charges y compris le calage
- Le transport et le stockage sur le chantier
- La protection du site
- Le nettoyage du chantier et remise en état des abords immédiats de la zone chantier
- Le démontage, le nettoyage à la fin de la location

La réception des modulaires sera prononcée à l'issue d'un état des lieux contradictoire effectué en présence du directeur de la direction du patrimoine et des travaux de l'EPSM DE LA SARTHE et du titulaire. Cet état des lieux pourra faire apparaître des réserves que le titulaire devra lever dans un délai à convenir au moment de l'état des lieux.

La prestation démarre à la date de notification de l'ordre de service. Le candidat fournira un calendrier de la pose des modulaires.

6.1 Fondations

Le calage permettant d'avoir un niveau constant sur l'ensemble du bâtiment modulaire. Comme indiqué dans l'article 6, l'entreprise est réputée avoir connaissance du contexte général du lieu d'exécution des travaux.

6.2 Prescriptions générales

Le titulaire du présent marché doit :

- L'implantation et la fourniture des structures complètes de modulaires :
 - Châssis et ossature en acier galvanisé
 - Plancher pour recevoir un revêtement de sol souple
 - Concept douche dans les salles d'eau des chambres
 - Plafond avec un revêtement type placoplâtre
 - Menuiseries extérieures et intérieures
 - Cloisonnement phonique
 - La fourniture et pose de tout équipement tels que les sanitaires, les climatiseurs réversibles, VMC et autres prestations nécessaires à la finition complète et parfaite des travaux
 - Joints de raccord afin d'assurer l'étanchéité entre modules
 - Electricité
 - Système d'appel malades de type Ackermann systevo
 - CVC plomberie
 - SSI correspondant avec système de désenfumage

7 – CARACTERISTIQUES DES BATIMENTS MODULAIRES

La proposition d'offre devra prendre en considération les exigences suivantes :

- Les modules seront neufs sortis d'usine et ne seront en aucun cas des modules reconditionnés.
- Les types de modules devront permettre à minima l'intégration des différentes activités décrites tel qu'indiqué à l'article 3. Le candidat pourra proposer dans son offre des dimensions différentes de modules avec une marge de -/+ 5%. Au-delà, le site d'implantation ne sera pas capable d'accueillir le complexe modulaire proposé.

- L'isolation thermique et acoustique sera adaptée afin de proposer un confort d'utilisation optimal pour l'ensemble du personnel et du public accueilli. Une climatisation réversible est demandée.
- Assurer le bon degré coupe-feu relatif à l'usage de chaque local.
- **Nota : 2 Fiches locaux chambre et cabinet de toilette sont annexées au présent CCTP et sont de nature contractuelle, elles prédominent sur le reste des prescriptions.**

7.1 Ossature

Ossature en acier galvanisé conforme aux nouvelles normes en vigueur EUROCODE 1, 3 et 8. Elle devra être rigide et indéformable notamment lors du transport et des opérations de manutention. La performance d'isolation des structures devra être la même que celle des murs. L'isolation doit être optimale à chaque point du bâtiment.

7.2 Toiture

Toiture sous avis technique CSTB. Fourniture et mise en œuvre d'une toiture de type toiture sèche, composée d'une structure en acier traitée contre la corrosion. L'ensemble devra conférer un confort thermique et acoustique renforcé et bénéficier d'une garantie décennale. La toiture devra refléter les rayons du soleil. La conception de la toiture permettra d'éviter l'eau stagnante. Les descentes d'eaux pluviales ne devront pas être intégrées aux poteaux afin d'être accessibles pour l'entretien et de minimiser les risques d'infiltration dans la structure.

7.3 Plafond

Hauteur sous plafond 2,40m minimum. Plafond ou faux plafond lisse et étanche composé d'une finition plâtre afin d'assurer une isolation phonique efficace. Les candidats préciseront la nature des matériaux, les épaisseurs et les coefficients d'isolation thermique et phonique.

7.4 Plancher

Le plancher doit être entièrement intégré à la structure du bâtiment avec surcharge de 300kg/m² minimum afin d'obtenir une meilleure résistance du sol. Les candidats préciseront la nature et le coefficient de l'isolation. La titulaire assurera la fourniture et la mise en place d'une isolation entre solives, épaisseur suivant étude thermique et la réglementation incendie. Ce procédé d'isolation permettra d'éviter tout phénomène de tassement du plancher (pas d'isolant minéral), sans présence de ponts thermiques. Le procédé de solivage participera à l'obtention d'une résistance structurelle optimale.

7.5 Revêtement du sol

Sol non poreux, lisse et continu. Classement U4P3E2/3 C2 minimum avec atténuation phonique. Joints soudés à chaud ou traités par couvre-joint. Sols recouverts en matériaux PVC dans le but de permettre un nettoyage rapide et simple. Mise en place d'un concept douche dans les salles d'eau.

7.6 Murs extérieurs

- Conception sans intrusion d'éléments de fixation pouvant être le siège d'infiltrations.
- Les structures assurent une étanchéité totale
- Panneaux monobloc en mousse polyuréthane ou équivalent. Rails en forme de U en bas des murs sont en acier galvanisé et placés sur toute la longueur du mur

- Le parement extérieur en acier galvanisé, revêtu de Plastisol 200μ, sera relié à une plaque de plâtre intérieure par une âme isolante en polymère compactée, injectée, sans CFC
 - Classement au feu des parois extérieures sera CF ½ h
- NOTA** : les locaux techniques, réserve, stockage, ménage, linge sale, linge propre se devront d'être coupe-feu 1h conformément à la réglementation

Les murs extérieurs auront une épaisseur suffisante afin d'assurer une isolation thermique et acoustique idéale. Ils devront assurer une parfaite étanchéité à l'air, à l'eau et offrir une excellente isolation thermique et phonique. L'isolant ne devrait pas être minéral afin d'éviter l'affaissement dans le temps et donc l'apparition de ponts thermiques. Les candidats devront préciser la nature et les coefficients de l'isolation notamment à la jonction des panneaux.

Face intérieure : un habillage type « placoplâtre » ou équivalent.

7.7 Menuiseries extérieures

Les menuiseries extérieures (portes & fenêtres) devront répondre à toutes les normes en vigueur.

Portes d'entrée / secours :

- ▶ 2 portes d'entrée double vitrage à faible émissivité, des locaux linge propre, linge sale, simple vantail de 1 m minimum. Et une porte d'évacuation du dégagement de 1,20 m
- ▶ Serrure de sécurité 1 point à barillet européen, poignée bec de canne, ferme-porte à coulisse, joints anti-pinces doigts en PVC, pose de barre antipanique
- ▶ Coloris extérieur assorti aux murs extérieurs. Coloris intérieur RAL à définir avec le maître d'ouvrage

Fenêtres

- ▶ PVC rupture de pont thermique 2,20 x 1,40 minimum
- ▶ Double vitrage à faible émissivité
- ▶ Les fenêtres doivent être équipées d'un aérateur, et d'un limiteur d'ouverture, avec condamnation de l'ouvrant à la française
- ▶ Conforme à la réglementation en vigueur
- ▶ Volets roulants électriques isolants

7.8 Menuiseries intérieures

Les portes intérieures seront à simple vantail 110 dans les chambres et seront adaptées à la bonne circulation des usagers. Elles respecteront les normes d'évacuation et de circulation en vigueur, elles seront PF ½ h

7.9 Cloisonnement

Les cloisons doivent être isolées et acoustiques. : Cloisons en panneaux sandwiches, épaisseur 40 mm minimum type double peau, avec affaiblissement acoustique de 42 dB minimum, revêtues d'un PVC très

résistant.

Revêtement mural continu, lisse, étanche, non poreux, lavable, d'entretien facile.

Réaction au feu : M1

7.10 Installation électrique

Les travaux d'électricité comprennent toutes les sujétions de réalisations conformes à la **NF C 15 211**. L'ensemble de l'extension sera équipé en point lumineux autant que nécessaire, en fonction des utilisations particulières des locaux.

- Armoire générale (phase + neutre + 220V)
- La protection des circuits sera assurée par des disjoncteurs. Des disjoncteurs différentiels de 30 mA seront proposés sur les circuits d'alimentation des prises de courant.

La distribution sera assurée par des plinthes en PVC à double / triple compartiment, un ceinturage total du bâtiment assurera la distribution des locaux et circulations et permettra le rajout d'appareillages si nécessaires. Il est interdit de faire passer les câblages dans les murs extérieurs afin d'éviter tous ponts thermiques.

Détail :

Chambres résidents

- éclairage ambiance et éclairage de lecture
- 4 PC 10/16 autour du lit
- 2 PC 10/16 + TV + antenne
- 1 prise entrée chambre (

Bureau d'équipe soignante

- 8 PC 10/16

Reserve Office

- 4 PC 10/16

Office -Cuisine

- 8 PC 10/16
- 1 alimentation four
- 1 alimentation lave-vaisselle

Salon

- 3 prises + Tv + antenne
- 2 prises

Local linge sale

- 4 PC 10/16

Circulation

- 2 PC 10/16 (sous plafond pour Borne WIFI et DECT)

Dans chaque chambre voir les fiches locaux annexées.

7.11 Eclairage extérieur

Le titulaire assurera la fourniture, la pose et le raccordement de luminaires au-dessus de l'encadrement des portes. Leur support sera étanche et réalisé en acier inoxydable

7.12 Eclairage intérieur

Le titulaire aura à sa charge l'obtention de toutes les attestations nécessaires permettant de prouver la bonne réalisation des installations électriques.

- ▶ Les points d'allumage de type plafonniers LEDS encastrés ou en saillie permettant un éclairage de 350 Lux par pièce
- ▶ Le titulaire du marché devra la mise en œuvre de blocs autonomes d'éclairage de sécurité pour le balisage ayant une batterie autonome d'une heure minimum. Les blocs de secours avec boîtier de télécommande seront à installer dans le sens de circulation au-dessus de chaque porte. Conforme à la norme NFC 71800

7.13 Alarme incendie et SSI

Selon réglementation en vigueur en type J4, raccordement sur le SSI Siemens du bâtiment existant.

7.14 Informatique et téléphone

Bureau d'équipe soignante

-4 prises informatique

Reserve Office

-2 prises informatique

Circulation

-2 prises informatique (sous plafond pour Borne WIFI et DECT)

La baie informatique à mettre dans un local technique + mettre 2 pc à proximité

7.15 Chauffage/climatisation

Une installation de chauffage/climatisation sera prévue dans chaque pièce du bâtiment modulaire y compris dans la partie sanitaire. Il s'agira d'une installation composée de climatiseurs monoblocs réversibles air chaud/air froid. Chaque unité sera protégée par un disjoncteur 30mA au tableau et proposera une télécommande individuelle.

Le titulaire assurera :

- ▶ La mise en service, les essais et réglages de l'installation ainsi que la formation des personnels (techniques et utilisateurs) à l'utilisation des climatiseurs
- ▶ Fourniture d'une installation de type Split System réversible Inverter ou structure équivalente : Climatisation par appareil type monosplit system, posé en applique murale haute
- ▶ Groupe de condensation posé au sol le long des façades
- ▶ Liaison frigorifique par tube cuivre isolé et électrique, rejoignant les toitures sous goutte en plénum ou structure équivalente
- ▶ Évacuation des eaux de condensation par gravité

- ▶ Coupure de proximité
- ▶ Puissance frigorifique calorifique : suivant note de calcul
- ▶ La fourniture et la pose des socles-supports des télécommandes (1 par espace)
- ▶ La remise du DOE

7.16 Extraction/ ventilation dans le complexe modulaire

Le bâtiment sera équipé de ventilations mécaniques contrôlées en nombre suffisant pour assurer le renouvellement de l'air dans chaque pièce.

7.17 Installation sanitaire

La superficie du bloc sanitaire suivra le standard du fabricant et sera conforme à la réglementation des établissements sanitaires.

L'installation comportera :
Fiches locaux et plans.

Pour chacune des 10 Chambres résidents

- 1 lavabo, avec un miroir
- 1 WC avec barre d'appui
- 1 douche avec forme de pente et siphon
- 1 mitigeur thermostatique avec barre d'appui, barre de douche et douchette,

Toilettes communes Résidents (accueil de jour)

- 1 lavabo avec un miroir
- 1 WC avec barre d'appui
- 1 douche avec forme de pente et siphon
- 1 mitigeur thermostatique avec barre d'appui, barre de douche et douchette,

- Toilettes soignants/ASHQ

- 1 WC,
- 1 lavabo,

Office - Cuisine

- 1 évier deux bacs avec mitigeur haut
- 1 alimentation EF et une évacuation pour lave-vaisselle
- 1 arrivée EF et une évacuation pour fontaine à eau

Local linge sale poubelle

- 1 lavabo
- 1 alimentation EF et ECS en attente
- 1 évacuation au sol,

Local poubelle

- 1 lavabo et 1 vidoir
- 1 alimentation EF et ECS en attente
- 1 évacuation au sol,

- L'Eau Chaude Sanitaire de la structure modulaire produit par ballon dans chaque local technique à proximité des locaux soit 7 ou 8 ballons ECS

8 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

8.1 Isolation thermique

Le candidat fournira un bâtiment modulaire respectant la réglementation en vigueur. Un tableau récapitulatif devra être fourni avec explications détaillées mentionnant entre autres le coefficient d'isolation pour le plancher, les murs et la toiture. Le certificat de conformité à la réglementation thermique en vigueur, à savoir la RE 2020, sera à fournir lors du dépôt des offres.

8.2 Tenue au feu

Le candidat proposera un bâtiment modulaire ayant une résistance au feu répondant aux normes européennes en vigueur.

8.3 Résistance structurelle

Le candidat doit fournir les charges admissibles que sont capables de supporter, la toiture et le plancher ainsi que la résistance aux vents de la toiture et des murs extérieurs.

8.4 Prescriptions techniques particulières :

Le candidat prendra connaissance de l'ensemble du projet, de façon à tenir compte des éventuelles sujétions liées à l'environnement, à l'activité et aux travaux demandés.

Aucune demande de plus-value ne sera justifiée ultérieurement pour manque d'information sur les prestations.

Les produits utilisés doivent être de première qualité et choisis parmi ceux de marque et de réputation solidement établie. Le candidat doit donc obligatoirement indiquer la marque et la référence des produits qu'elle a prévu dans son prix pour l'exécution de ses travaux.

A la charge du titulaire :

- La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux, ainsi que leur transport à pied d'œuvre,
- La fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution, ainsi que des échelles, échafaudages, nacelles, engins de levage ou grutage,
- ...etc. si nécessaires.

Nettoyage : Le titulaire assurera :

- ▶ L'enlèvement de ses emballages, matériaux et déchets au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- ▶ Un nettoyage soigné le dernier jour des travaux. Le cas échéant, L'EPSM de la Sarthe se réserve le droit de faire appel à un prestataire extérieur dont la facture sera à la charge du titulaire.

8.5 Démarche environnementale

L'EPSM de la Sarthe prendra en considération dans sa notation les mesures mises en place par le titulaire dans le but de réduire ses émissions de gaz carbone lors du transport, montage et démontage de ses bâtiments modulaires. De plus, l'offre des candidats mettra en avant l'ensemble des précautions visant à

limiter les risques liés à la sécurité et à la santé, ainsi que les nuisances et les consommations du chantier. L'EPSM de la Sarthe sera sensible à la composition des matériaux des modules qui devront s'inscrire dans une démarche écoresponsable

8.6 Suivi du chantier

L'offre des candidats devra inscrire l'interlocuteur dédié durant le contrat de location. L'EPSM de la Sarthe sera attentif à la politique économique des offres notamment concernant le service de maintenance. Une assistance complète pendant le délai de location devra être comprise. Le candidat devra s'engager à intervenir dans les délais mentionnés dans son offre technique.

8.7 Démontage et repliement des bâtiments

La prestation comprend :

- Le démontage et le repliement des bâtiments
- La dépose des installations : éclairage, plomberie, chauffage
- Dépose et évacuation des ouvrages non récupérés tels que tuyauterie, ou autres
- La remise en état du terrain sera effectuée par L'EPSM de la Sarthe

9 – VOIES ET RESEAUX DIVERS

Le matériel, les outils et la réalisation des raccordements d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées et pluviales ainsi que sont que les raccordements aux réseaux électrique et courant faible sont à la charge de L'EPSM de la Sarthe.

10 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le titulaire devra fournir 3 exemplaires du dossier DOE après réalisation et une version numérique sur clé USB. Sur sollicitation du bureau de contrôle et de la ville, le titulaire devra apporter une réponse sous 15 jours. Un bilan de puissance électrique de l'ensemble des modulaires devra être fourni avec l'offre.

Garantie – Entretien courant

Les bâtiments modulaires et installations accessoires qui s'y rattachent sont garantis par le titulaire pour demeurer en parfait état esthétique et fonctionnel, pendant toute la durée du marché. A ce titre, le titulaire s'engage à prendre en charge les prestations d'entretien, inhérentes à l'objet du marché (ex : évacuation ou purge des sanitaires, climatisation, ...).

Au titre de cette garantie, le titulaire devra procéder à l'échange standard des équipements et/ou fournitures, dans un délai maximum de 24 (vingt-quatre) heures à compter de l'appel téléphonique confirmé par courriel signalant la détérioration ou le dysfonctionnement. Dans le cas contraire, l'EPSM de la Sarthe se réserve la possibilité d'appliquer les pénalités prévues au CCAP.

Par ailleurs, pendant le premier mois de chaque période de location, le titulaire doit intervenir dans un délai maximum de quatre (4) heures à compter de l'appel téléphonique confirmé par courriel signalant le dysfonctionnement majeur, tel que décrit au CCTP. Dans le cas contraire l'EPSM de la Sarthe se réserve la possibilité d'appliquer les pénalités prévues au CCAP.

ANNEXES

- Fiches locaux et plans.
- Planning de l'opération